

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

**Décision numéro 03 /2021 du 26 janvier 2021**

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE AB 346**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 janvier 2021 reçue en mairie le 22 janvier 2021 de Maître Dominique BINARD Notaire à MAURON (56) et portant sur la vente de la propriété située 2 Rue de la Mairie à MOHON et cadastrée section AB 346,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section AB 346 située 2 Rue de la Mairie à MOHON d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>.

Fait à Mohon le 26 janvier 2021

Le Maire,  
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance